

Le Fonds Innovation (2020-2030)

Déploiement de technologies de décarbonation innovantes

Le Fonds Innovation (*Innovation Fund 2020-2030*) est le successeur du programme NER300, et s'inscrit dans le nouvel objectif de l'Union concernant la réduction des émissions globales de gaz à effet de serre d'ici 2030.

L'enveloppe allouée au Fonds ne dépend pas du budget général de l'Union européenne, mais des recettes du Système d'échange de quotas d'émission de l'UE (ETS). Les champs d'application et les types de projets soutenus peuvent donc évoluer dans le temps. Estimée en 2020 à 10 milliards d'euros, l'enveloppe allouée au Fonds Innovation pourrait atteindre plus de 40 milliards sur la décennie 2020-2030 si l'on considère le prix du carbone à 75€/tCO₂.

Quels sont les objectifs du Fonds ?

Le Fonds pour l'Innovation vise à mettre sur le marché des solutions pour décarboner l'industrie européenne et soutenir sa transition vers la neutralité climatique tout en favorisant sa compétitivité.

Ses principaux objectifs sont les suivants :

- Contribuer à créer les incitations financières adéquates pour les nouveaux investissements dans la prochaine génération de technologies nécessaires à la transition de l'UE vers une économie à faibles émissions de carbone
- Stimuler la croissance et la compétitivité en donnant aux entreprises la possibilité de devenir des leaders mondiaux dans le domaine des technologies propres
- Soutenir les technologies innovantes faiblement émettrices de carbone dans tous les États membres pour qu'elles se développent et atteignent le marché.

Quels sont les domaines d'intervention ?

Le Fonds pour l'Innovation est amené à soutenir des projets dans les domaines couverts par le système ETS, tels que :

- Les industries énérgo-intensives (cimenterie, aciérie, céramiste, verrier, raffinerie, métallurgie, papeterie, produits chimiques, etc.)
- Les énergies renouvelables (solaire, éolienne, géothermale, etc.)
- Le stockage d'énergie
- L'utilisation, le captage et le stockage de carbone (CCUS)

Une révision du système d'échange de quotas d'émission de l'UE a eu lieu en mai 2023. Elle devrait avoir un impact sur le Fonds Innovation, et entraîner l'extension de l'éligibilité aux autres domaines désormais concernés par le marché ETS (tels que le maritime, l'aviation, le transport routier ou encore le secteur de la construction) et voir un nouveau type de projets émerger : les projets de moyenne ampleur.

Quels sont les différents types d'actions soutenus ?

Le Fonds pour l'innovation se concentre sur les technologies hautement innovantes, à potentielle valeur ajoutée européenne, et susceptibles d'entraîner des réductions d'émissions significatives. Il vise à aider les développeurs de projet dans leur phase de démonstration de projets uniques en leur genre.

Le type d'activités n'est pas défini à l'avance tant qu'elles soutiennent l'innovation dans les technologies et processus bas-carbone, ou stimuler la construction et la mise en œuvre de projets de CCUS ou d'énergies renouvelables. Elles peuvent concerner le développement commercial, le développement technique, le développement industriel, les ressources humaines, etc. Les projets seront néanmoins évalués à l'aune de leur maturité, de leur développement et de leur structuration.

Les projets de petite ampleur (Small scale)

Projets dont les dépenses d'investissement (CAPEX) sont comprises entre 2.5 et 7.5 millions d'euros. Les projets peuvent être soutenus jusqu'à 60% des dépenses d'investissements (CAPEX), calculées selon la méthodologie indiquée dans chaque appel.

Les projets de moyenne ampleur (Medium scale)

Ce nouveau type d'action doit être mis en place à la suite de la révision du système ETS de mai 2023. Les seuils de CAPEX seront définis dans les prochains mois.

Un appel à projet pilote « *Mid-sized pilots* » s'est clôturé le 16 mars 2023.

Les projets de grande ampleur (Large scale)

Projets dont les dépenses d'investissement (CAPEX) sont supérieures à 7.5 millions d'euros. Les projets peuvent être soutenus jusqu'à 60% des coûts additionnels liés à l'utilisation d'une technologie innovante pour la réduction ou l'arrêt des émissions de gaz à effet de serre. Sur les appels large scale 2020 et 2021, la contribution de l'Union européenne était en moyenne de 127 millions € par projet.

Les enchères (auctions/competitive bidding)

Autre nouveauté du Fonds pour l'innovation, la DG CLIMA a proposé un nouveau mécanisme de financement des innovations. En 2023, des fonds seront alloués par le biais d'une vente aux enchères pilote à prime fixe pour la production d'hydrogène à partir de carburants renouvelables d'origine non biologique (RFNBO). Les développeurs de projets Hydrogène peuvent participer et soumettre une offre à prime fixe (€/kg d'hydrogène renouvelable produit) pour bénéficier d'une aide à la production.

Après des contrôles d'éligibilité et de qualité, les offres seront classées de la plus basse à la plus haute et recevront une aide, dans cet ordre, jusqu'à ce que le budget de l'enchère soit épuisé. L'aide à prime fixe sera versée pendant une période maximale de dix ans.

Le Fonds d'innovation ne mettra aux enchères qu'un budget limité par cycle d'enchères afin d'encourager la concurrence. La DG CLIMA ouvrira l'enchère pilote en novembre 2023 avec un budget de 800 millions d'euros.

Pour les enchères, le taux de cofinancement peut monter jusqu'à 100% des coûts éligibles.

La Commission a également mis en place un dispositif de « *Auctions as a service* » (Enchères en tant que service) pour permettre d'impliquer des porteurs de projets d'Islande, de Norvège et du Liechtenstein.

Comment bénéficier du programme ?

Le Fonds Innovation fonctionne sur la base d'appels à projets publiés chaque année : un pour les appels « small scale » et un pour les appels « large scale ».

Le porteur de projet doit fixer lui-même le montant de la subvention demandée. Ce calcul sera ensuite analysé dans l'évaluation du projet par des experts externes (Sous-critère 5.1 calcul du ratio). La subvention est versée en plusieurs fois, en fonction des jalons ('milestones') définis dans la candidature.

Des documents supplémentaires sont demandés en plus de la partie administrative et de la partie technique de la candidature : étude de faisabilité, diagramme de Gantt, business plan, etc.

Les subventions octroyées par le Fonds Innovation ne sont pas considérées comme des aides d'Etat et peuvent être combinées avec d'autres sources dans la limite des plafonds légaux, comme InvestEU, [Horizon Europe](#), le [Mécanisme pour l'interconnexion en Europe](#), des programmes nationaux soutenant la recherche et l'innovation dans les technologies bas-carbone, France 2030, des capitaux privés, etc.

Enfin, la Commission a tenu compte des liquidités que ces projets requièrent afin d'être lancés dans des conditions optimales. Ainsi, il est prévu que jusqu'à 40% du montant total de l'aide accordée seront versés entre la fin de la phase d'évaluation de faisabilité du projet et le bouclage du montage financier.

Les PME souhaitant se positionner sur le Fonds Innovation sont éligibles au mécanisme « Diagnostic Europe » proposé par Business France.

Dans certains appels, le Fonds Innovation permet aux projets bien notés mais non sélectionnés de bénéficier d'un accompagnement personnalisé de la Banque européenne d'investissement (« *Project Development Assistance* »).

Quels sont les critères de sélection ?

Il n'est pas nécessaire de constituer un consortium pour candidater, mais un porteur de projet peut décider de le faire, avec des partenaires nationaux ou européens, pour le bon déroulé du projet.

Il n'existe aucune exigence en ce qui concerne le type d'entreprises éligibles (du moment qu'elle peut assurer 40% du financement), ni de niveau TRL (*Technology Readiness Level*) minimum, même s'il est généralement conseillé de ne pas partir en dessous d'un TRL 6-7.

Les activités du projet doivent se dérouler dans un des Etats membres de l'UE, en Norvège, en Islande, ou (pour des projets de production, transmission, distribution ou fourniture d'électricité) en Irlande du Nord.

L'évaluation des projets se fait sur la base des critères et sous-critères suivants :

1. Le degré d'innovation (15 points) : innovation de rupture, réalisation d'un état de l'art au niveau international
2. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) évitées (12 points). C'est l'un des critères les plus importants. Les porteurs de projets doivent construire un scénario de référence dans leurs candidatures, et démontrer comment le développement technologique contribue à éviter les émissions. Il est conseillé de suivre très attentivement les méthodologies proposées dans le texte de chaque appel.
 - Emissions évitées de GES en absolu (2 points)
 - Emissions évitées de GES en relatif (5 points)
 - Qualité du calcul et crédibilité des hypothèses (5 points)
3. La maturité des projets (15 points)
 - Maturité technique (5 points)
 - Maturité financière (5 points)
 - Maturité opérationnelle (5 points)
4. La capacité de déploiement industriel / répliquabilité à une échelle supérieure (15 points)
 - En ce qui concerne la réduction des coûts
 - En ce qui concerne la mise en œuvre de nouvelles technologies
5. Rentabilité (15 points)
 - Calcul du ratio : subvention demandée / Emissions absolues de GES évitées (12 points)
 - Qualité du calcul et crédibilité des hypothèses (3 points)

D'autres éléments, tels que la capacité d'absorption du carbone ou les autres gaz à effet de serre évités, ou l'engagement à utiliser de l'électricité issue des renouvelables peuvent rapporter jusqu'à trois points de bonus.

Les critères d'éligibilité pour les mises aux enchères sont différents de ceux des projets classiques. Les projets d'enchères sont évalués selon certains critères de qualification indiqués dans le texte de l'appel, puis classés en fonction de leur prix d'adjudication.

Quels sont les textes officiels du programme ?

Le texte de référence de la Commission est disponible ici : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02019R0856-20210811>.

Qui sont les contacts et liens clés du programme ?

Commission européenne

- Site Internet de la DG CLIMA de la Commission européenne

Les principaux documents de présentation et d'informations sont disponibles ici : https://climate.ec.europa.eu/eu-action/funding-climate-action/innovation-fund_fr#tab-0-1.

- Site Internet de l'Agence exécutive CINEA, qui assure la gestion des appels à projets

[Site Internet](#)

En France, point de contact national (PCN) :

- M. Fabien Delafalize

Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires

DGEC, Tour Séquoia, 92055 La Défense Cedex

Tél.: +33 1 40 81 90 02

Email: fabien.delafalize@developpement-durable.gouv.fr

Site Internet : <http://www.linkedin.com/company/innovation-fund-pcn-france?viewAsMember=true>